

Sécurisation des falaises de la Côte de Morre - Convention avec la Direction Départementale de l'Équipement et Réseau Ferré de France

M. LE MAIRE, Rapporteur : Périodiquement, des chutes de pierres ou rochers se produisent sur la RN 57 ou sur la voie ferrée, de la Porte Taillée à la limite de la commune, mettant en danger les utilisateurs de ces voies.

La responsabilité de la Direction Départementale de l'Équipement du Doubs, de Réseau Ferré de France et de la Ville de Besançon peut être engagée sur tout ou partie du site.

Il est donc nécessaire d'y réaliser des travaux de sécurisation en concertation entre les trois parties. Dans l'immédiat, une première tranche de travaux d'un montant de 480 000 F HT répartie par tiers entre les partenaires est envisagée pour traiter le versant supérieur. Une autre tranche d'un montant de 300 000 F HT, à répartir pour 2/3 à charge de la DDE et 1/3 à charge de la Ville pourrait être programmée avant la fin de l'année pour traiter les abords de la Porte Taillée.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer cette convention, à engager la consultation des entreprises et à signer le(s) marché(s) à intervenir, ainsi que les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits 1999.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Voirie-Transports et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 5 août 1999.